APPEL À CANDIDATURES

TROPHÉES

DES INITIATIVES TERRITORIALES

2026

ALLIANCE VILLES EMPLOI

Trophées des initiatives territoriales 2026

Alliance Villes Emploi lance la **4ème édition des Trophées des Initiatives Territoriales**, l'occasion de valoriser et de récompenser les initiatives portées par les collectivités et leurs outils territoriaux – Maisons de l'Emploi (MDE) et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – en faveur de l'insertion, de l'emploi et du développement économique des territoires.

La cérémonie de remise des trophées se tiendra à **Paris** le **7 décembre 2026**, dans le cadre des **Journées nationales** d'**Alliance Villes Emploi**.

NB : **les Trophées des Initiatives Territoriales** sont à distinguer des **Trophées de l'Achat Socialement Responsable, organisés simultanément par Alliance Villes Emploi.**

Les trophées des Initiatives Territoriales récompenseront chacune des 5 catégories suivantes :

1. Actions en faveur de la relation entreprises et de l'inclusion

Cette catégorie entend mettre à l'honneur les initiatives en matière de **construction et d'animation d'une relation de proximité avec les entreprises**. Elle comprend notamment les démarches favorisant la mise en relation directe entre les recruteurs et les publics éloignés de l'emploi, ainsi que les pratiques de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises sur les volets RH et RSE. Elle valorise également l'appui au recrutement inclusif, et plus largement les pratiques innovantes favorisant l'intégration durable des publics sur le marché du travail.

Seront particulièrement valorisées les initiatives démontrant **la capacité des PLIE et MDE à conjuguer réponse aux besoins économiques des entreprises et accompagnement durable des personnes**, au bénéfice de l'emploi local et de l'inclusion professionnelle

2. Actions en faveur du repérage et de l'accompagnement des publics

Cette catégorie entend mettre en lumière les initiatives qui **facilitent l'accès des publics éloignés de l'emploi aux dispositifs d'insertion** et **contribuent à sécuriser leurs parcours.** Elle inclut aussi bien **les démarches de repérage et de mobilisation des publics** éloignés de l'emploi hors champs des dispositifs de droit commun et difficiles d'accès – **que les actions visant à lever les freins périphériques** qui entravent l'accès à l'emploi. Seront à ce titre valorisées les initiatives **apportant des solutions concrètes aux problématiques de santé, de mobilité, de logement, de garde d'enfants, d'accès aux droits ou de situation financière, en créant un environnement favorable à l'insertion durable.** Une attention particulière sera portée à la mise en valeur des **bonnes pratiques partenariales**, qu'il s'agisse de coopérations entre acteurs du réseau pour l'emploi, avec des structures publiques ou associatives, afin de construire des réponses coordonnées et efficaces au service des publics éloignés de l'emploi.

Trophées des Initiatives Territoriales 2026

3. Actions en faveur de l'égalité et l'inclusion dans le monde professionnel

Cette catégorie récompense la mise en place d'actions visant à répondre aux grands enjeux sociétaux contemporains qui traversent le monde professionnel. Elle englobe notamment **les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes formes de discrimination** (de genre, raciale, liée au handicap, etc.), **de l'amélioration de la qualité de vie au travail, ainsi que de l'intégration socio-professionnelle des séniors ou des bénéficiaires de la protection internationale.** Les initiatives comprises dans cette catégorie contribuent à créer un environnement plus inclusif, égalitaire et respectueux des différences ou des bénéficiaires de la protection internationale.

4. Actions en faveur de la structuration d'une filière (développement de l'emploi et des compétences)

Cette catégorie met à l'honneur les actions contribuant au **renforcement ou à la structuration d'une ou de plusieurs filières**, articulant efficacement une stratégie territoriale, les besoins des employeurs locaux, les offres de formation et les aspirations des chercheurs d'emploi sur un territoire.

5. Actions en faveur de la transition écologique

Cette catégorie valorise les projets intégrant des enjeux environnementaux à leurs objectifs initiaux, notamment en matière d'amélioration de l'employabilité des publics suivis et de soutien au tissu économique local. Cela inclut notamment des initiatives :

- **D'intégration de la transition écologique dans l'orientation et l'accompagnement des publics** : par le biais d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, de découverte de métiers verts ou verdissants, de mise en place de parcours de formation pour les publics, de sensibilisation ou de formation des professionnels de l'accompagnement aux métiers impactés par la transition écologique…
- **Contribuant à un développement économique responsable et durable des** territoires : en structurant des filières vertes, en accompagnant les projets d'entrepreneuriat responsable, en acculturant les entreprises et en les outillant aux enjeux de la transition écologique …

Point d'attention : *Alliance Villes Emploi se réserve le droit de remettre un* ***prix complémentaire*** *ou* ***« Coup de cœur »*** *pour une opération ou action que le jury voudra récompenser pour sa qualité globale.*

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut candidater ?

- Sont en capacité de candidater les **PLIE**, les **MDE**, les **collectivités territoriales**, les **EPCI** et les **organisations mandatées par une collectivité**, qu'ils soient ou non adhérents à Alliance Villes Emploi.
- Seuls les projets dont les actions sont **toujours en cours** ou dont la date de clôture **n'excède pas 2 ans** seront considérés comme éligibles.
- Une même structure **peut déposer plusieurs projets** dans le cadre des Trophées des Initiatives Territoriales. Il est toutefois à noter qu'un seul de ces projets pourra être récompensé.
- **Alliance Villes Emploi se réserve le droit de reclasser un projet dans une autre catégorie** que celle initialement choisie par le candidat si cela lui paraît plus pertinent.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature aux Trophées des Initiatives Territoriales se doivent être téléchargés, complétés, puis retournés **au format PDF** à l'adresse email suivante : etanda@ville-emploi.asso.fr – [Objet : Candidature ***Nom de la structure*** – Trophées IT 2026]

Télécharger le formulaire de candidature en un clic :

Calendrier :

Candidature aux Trophées des Initiatives Territoriales

Lancement de l'appel à candidatures	Clôture de l'appel à candidatures	Sélection du jury	Remise des trophées
02 octobre 2026	**9 novembre 2026 à 18h**	**fin novembre 2026**	**7 décembre 2026**

Les dossiers de candidature seront étudiés et évalués par un jury pluridisciplinaire, composé d'acteurs institutionnels, associatifs et universitaires, garantissant une sélection équilibrée et rigoureuse des projets lauréats.

REGLEMENT
DES TROPHEES ALLIANCE VILLES EMPLOI 2026

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DU CONCOURS :

1.1. Les Trophées des Initiatives Territoriales entendent récompenser les initiatives portées par les collectivités et outils territoriaux (Maisons de l'emploi – « MDE » et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi - « PLIE ») en faveur du développement économique des territoires, de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.
Les Trophées de l'Achat Socialement Responsable ont vocation à récompenser les structures porteuses de la fonction de facilitateur de clause sociale qui cherchent à améliorer l'efficacité du dispositif achats socialement responsables sous le prisme de la fonction de guichet clause sociale.

1.2. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Sont en capacité de candidater aux Trophées des Initiatives Territoriales les PLIE, les MDE, les collectivités territoriales, les EPCI et les organisations mandatées par une collectivité, qu'ils soient ou non adhérents à Alliance Villes Emploi.
Sont en capacité de candidater aux Trophées de l'Achat Socialement Responsable les adhérents et non adhérents à Alliance Villes Emploi reconnus, à défaut d'adhésion, par leur coordination régionale clause sociale.

1.3. Ce concours récompense les lauréats dans les catégories suivantes :

<u>Trophées de l'Achat Socialement Responsable (ASR)</u> :

- ASR : Communication et rayonnement
- ASR : Promotion des structures inclusives
- ASR : Convergence des enjeux sociaux et environnementaux dans les procédures
- ASR : Développement de l'emploi, de la formation et des compétences par une stratégie territoriale
- ASR : Projets en milieux ruraux et périurbains

<u>Trophées des Initiatives Territoriales</u> :

- Actions en faveur du repérage et de l'accompagnement des publics
- Actions en faveur de la relation entreprises et de l'inclusion
- Actions en faveur de l'égalité et l'inclusion dans le monde professionnel
- Actions en faveur de la structuration d'une filière (développement de l'emploi et des compétences)
- Actions en faveur de la transition écologique

Un même candidat peut présenter plusieurs dossiers dans différentes catégories. Il ne pourra toutefois être lauréat que dans une seule catégorie.
Un même candidat ne peut présenter qu'un seul projet par catégorie.
Un même dossier ne peut être présenté que dans une seule des 5 catégories.
Alliance Villes Emploi se réserve le droit de changer de catégorie un projet si cela lui paraît pertinent.

ARTICLE 2 – « COUP DE CŒUR DU JURY » :

Alliance Villes Emploi se réserve le droit de remettre un prix complémentaire ou « Coup de cœur » pour une opération ou action que le jury voudra récompenser pour sa qualité globale. Cette distinction spéciale vise à récompenser un projet remarquable qui se distingue par son originalité ou son impact significatif sur le territoire.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

3.1. Recueil des candidatures

Les appels à candidatures sont diffusés sur le site internet et les comptes réseaux sociaux d'Alliance Villes Emploi (X et LinkedIn), ainsi que par voie d'e-mailing pour les adhérents à la structure.

Pour chacun des Trophées, un formulaire en ligne permet le dépôt des dossiers de candidatures. Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de cette plateforme.

Pour toute demande d'informations complémentaires, contactez-nous via l'adresse mail suivante : ave@ville-emploi.asso.fr

Les candidats devront renseigner leur dossier complet au plus tard le lundi 9 Novembre 2026 à 18h.

ARTICLE 4 – JURY :

4.1. Les jurys des Trophées sont composés :

- D'acteurs du champ de la commande publique, de l'insertion et de l'achat responsable pour les Trophées de l'Achat Socialement Responsable.
- D'acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire pour les Trophées des Initiatives Territoriales.

4.2. Le jury examinera l'ensemble des dossiers de candidatures remplissant les conditions de fond et de forme énoncées dans les dossiers de candidatures et votera pour élire le lauréat de chaque catégorie des Trophées.

4.3. Le jury se réunira fin novembre 2026 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 9 Novembre 2026 à 18h.

4.4. Les membres du jury ne pourront voter dans une catégorie d'un Trophée si un candidat avec lequel ils ont des liens professionnels y participe.

4.5. Le jury désignera un lauréat par Catégorie étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo dans une même catégorie ou de ne pas désigner de lauréat.
Les résultats seront proclamés le 7 Décembre 2026 à l'occasion des Journées Nationales Alliance Villes Emploi qui se dérouleront à Paris.

ARTICLE 5 – DIVERS :

5.1. Alliance Ville Emploi se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'organisation des Trophées.

5.2. Les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière Alliance Villes Emploi à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils les garantissent de tout recours à cet égard.

5.3. Les informations communiquées par les participants dans les formulaires de candidature sont destinées à Alliance Villes Emploi. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : Alliance Villes Emploi, 88 Rue Lafayette, 75009 Paris.

5.4. La responsabilité d'Alliance Villes emploi ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit.

5.5. La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre des catégories des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.